

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 JUILLET 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	Ch AV = Ch x Y/F' = 10095	x	$\frac{0,900}{3,600}$	=	2524 kg
Essieu(x) AR	Ch AR = Ch x (F' - Y)/F' = 10095	x	$\frac{2,700}{3,600}$	=	7571 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Poids à vide : PV.AV =	4040 kg	Poids à vide : PV.AR =	3940 kg
Poids conducteur et passagers :		Poids conducteur et passagers :	
p.AV =	225 kg	p.AR =	0 kg
Essieu(x) AV Ch AV =	2524 kg	Essieu(x) AR Ch AR =	7571 kg
(ou pivot) PT AV total = PV AV + p.AV + Ch AV	6789 kg	PT AR total =	11511 kg
PT AV autorisé :		PT AR autorisé :	
minimal(2)	kg	minimal(2)	kg
maximal (2)	7100 kg	maximal(2)	11600 kg

Fait à MONTBRISON , le 29 avril 1999

signature et cachet

FOREZ BENNES

42603 MONTBRISON CEDEX
Téléphone 04 77 96 69 69
SIRET 402 561 484 00013

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.